



Légende

Zones urbaines, dites zones U

- La zone UA correspondant au centre-ancien.
- La zone UB correspondant aux extensions récentes. Elle comporte plusieurs secteurs :
 - Le secteur UBe qui correspond aux équipements publics (école, collège, stade,...).
 - Le secteur UB1 sur lequel deux logements doivent être créés à minima.
- La zone UY, zone spécifique d'activités industrielles, artisanales, tertiaire et commerciales. Elle comporte un secteur :
 - Le secteur UY2 qui ne permet pas les activités à vocation commerciale hors restauration.
 - Le secteur UYm lié à une plateforme de recyclage de matériaux du BTP.

Zone à urbaniser, dites zones AU

- La zone 1AU couvrant des secteurs agricoles ou naturels de la commune, destinés à être urbanisés dans le cadre du PLU, à vocation dominante d'habitat. Cette zone comprend :
 - Le secteur 1AU1 "Champs du ChoUMOIS",
 - Le secteur 1AU2 "Champ d'Amiotte".
- La zone 2AU, zone à urbaniser après une procédure d'évolution du PLU, à vocation principale d'habitat. Cette zone comprend :
 - Le secteur 2AU1,
 - Le secteur 2AU2.

Zones agricoles, dites zones A

- La zone A est réservée à l'activité agricole. Elle comporte plusieurs secteurs :
 - Le secteur As qui concerne les espaces agricoles ayant une sensibilité géologiques, écologique et/ou paysagère,
 - Le secteur Ap qui concerne le commerce alimentaire de circuits courts.

Zone naturelles, dites zones N

- La zone N couvre les secteurs naturels et forestiers de la commune à protéger en tant que tels. Elle comporte un secteur :
 - Le secteur Nb qui concerne la réserve biologique intégrale de la Dame Blanche.

Limites de zone

----- Limites de zone

----- Eléments bâtis repérés au titre du L151-19 du CU

----- Eléments repérés au titre du L151-23 du CU

----- Ripisylve

----- Linéaire boisé, bosquet

----- Massifs forestiers structurant du paysage dans le SCoT (Massif de la Dame Blanche et Forêt de Chaillou)

----- Verger

----- Chemins repérés au titre du L151-38 du CU

----- Chemins, sentiers, rues

----- Trajes urbains

----- Milieux humides recensés par la DREAL ou par le par le Syndicat mixte d'aménagement de la basse et de la moyenne vallée de l'Ognon en application du L151-23 du CU

----- Zones humides repérées au titre du L151-23 du CU

----- Plan de prévention des Risques d'Inondation interdépartemental de la moyenne Vallée de l'Ognon

----- Zone rouge

----- Eléments de la Trame Verte et Bleue repérées en application du R123-11 (j) du CU (réduction antérieure au 01.01.2016)

----- Zones concernées par l'arrêté préfectoral du 8.06.2011 mis à jour par l'arrêté préfectoral du 3.12.2015 (nuisances sonores)

----- Emplacements réservés

----- Recul inconstructible vis-à-vis des zones N boisées (hors annexes séparées et piscines)

----- Emprise DUP RN 57

N°	Localisation	Objet	Beneficiaire	Section	Parcelles concernées		
					Parcels concernés	Surface m²	
ER 1	Chemin de la Grande Charrière	Extension du cimetière	Commune	AV	27	2191,5	
					Total ER 1	2191,5	m²
ER 2	Chemin de ronde / Fort de Châtillon	Création d'une liaison douce	Commune	AC	94	314,9	
					135	644,6	
					139	60,5	
					140	22,3	
Total ER 2	1042,3	m²					
ER 3	Le Pré Brenot	Aménagement d'un espace public	Commune	AO	125	444,1	
					Total ER 3	444,1	m²
ER 4	Champs de l'Épouse	Projet en matière d'enfance ou de petite enfance	Commune	AT	103	695,0	
					320	25,5	
					Total ER 4	720,5	m²
					Total ER	4 398,3	m²

Grand Besançon Métropole

PLAN LOCAL d'URBANISME
de
CHATILLON-LE-DUC

4. Plan de zonage au 1.500°

- Révision prescrite le 28/12/2009
- Dossier arrêté le 17/12/2018
- Mis à l'enquête publique du 03/04/2019 au 3/05/2019
- PLU approuvé le 26/09/2019
- **Veuillez noter annexé à la DCC du**

SOIHA
SOLUTIONS POUR L'HABITAT

32 rue Riquet de Lille - BP 20405 - 28007 LOUVÉ-LE-SARRE CEDEX
Tél : 03 84 40 10 10 / Fax : 03 84 40 10 19
Email : contact@soiha.fr - site Internet : www.soiha.fr

Reprise des travaux du cabinet :

Valère Charrier
Architecte